



GAL Sud-Mayenne pour une Transition énergétique, écologique, alimentaire

Au service du développement et résilience du Sud-Mayenne et de la lutte contre le changement climatique



Communauté de Communes du
Pays de Château-Gontier
Mobilité



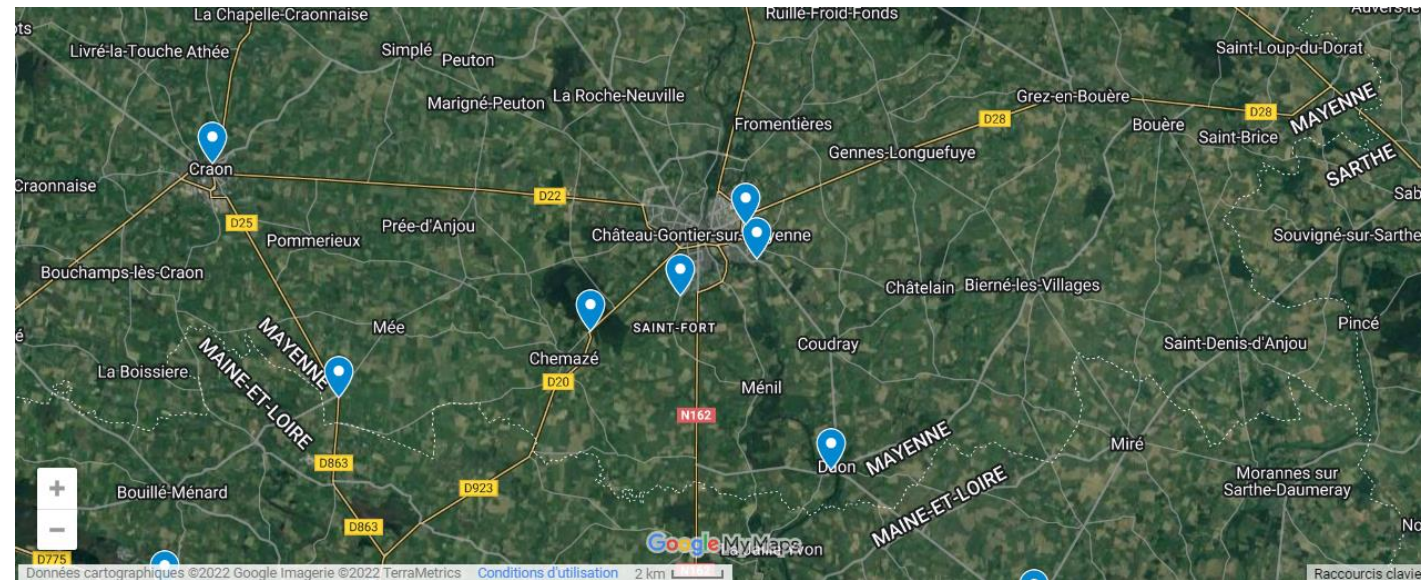
Quel est votre mode de déplacement principal pour faire vos trajets quotidiens ?



Les aires de covoiturage sur la CCPCG

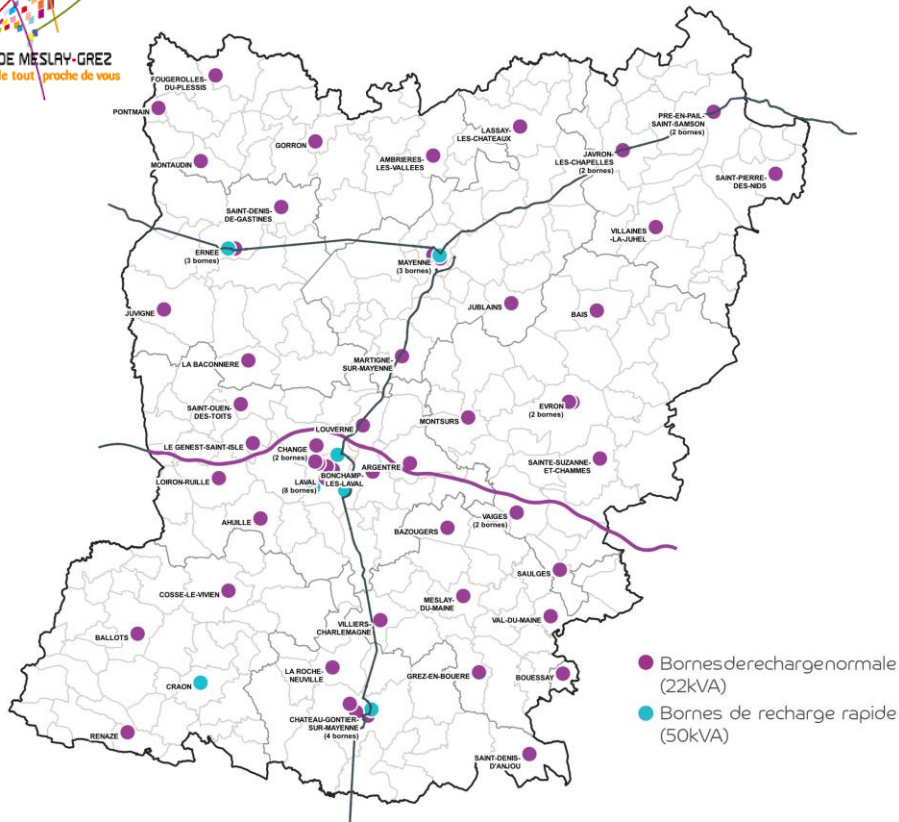
7 aires sur le territoire de la CCPCG

- Aire de covoiturage de Terre-Rouge (CGSM – Azé)
- Aire de covoiturage de la Roche (CGSM – Azé)
- Aire de covoiturage de Saint-Fort
- Aire de covoiturage de Loigné
- Aire de covoiturage de Châtelain
- Aire de covoiturage Bois des Mazeriers (Chemazé)
- Aire de covoiturage de Daon



Territoire d'Énergie Mayenne

Réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques



Le réseau départemental du TEM

- 58 bornes de recharge normale pour véhicules électriques sont actuellement disponibles sur l'ensemble du département de la Mayenne, réparties sur 44 communes du territoire, auxquelles sont venues s'ajouter 7 bornes de recharge rapide.

Pour en savoir plus :

- Vous êtes une commune ? Téléchargez le [Guide d'information](#)
- Vous êtes usagers d'un véhicule électrique ? Téléchargez le [Guide pratique des bornes de recharge pour véhicules électriques en Mayenne](#)
- Rendez-vous sur le Site internet [Ouest charge](#) pour vous abonner, trouver nos bornes et connaître nos tarifs



Application de covoiturage

Plan national « covoiturage courte-distance »

À partir du 1er janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance (trajet domicile-travail) recevront une prime de 100 €, via les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif : une première partie au 1er covoiturage (25 € minimum) et le reste au 10e covoiturage, dans un délai de 3 mois à compter de son premier covoiturage.

Pour plus de renseignements consultez : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16213>

Plan national « covoiturage longue-distance »

À partir du 1er janvier 2023, une Prime équivalente est également instaurée pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage longue-distance (trajets de plus de 80 km). Ils recevront une prime de 100 €, via les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif de 25€ suite à un premier trajet de covoiturage puis de 75€ suite à son 3ème trajet en covoiturage, si celui-ci est réalisé dans un délai de 3 mois.

Pour plus de renseignements consultez : https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigueur#scroll-nav_3



Application de covoiturage

BON PLAN

Pour vos trajets quotidiens domicile-travail, pensez au covoiturage !

Aléop subventionne vos trajets



En savoir plus :



Dispositif accessible via les plateformes de covoiturage suivantes :



aleop.paysdelaloire.fr

La Région des Pays de la Loire encourage la pratique du covoiturage, via les applis **BlaBlaCar Daily**, **Karos**, **Klaxit** et **Mobicoop**.

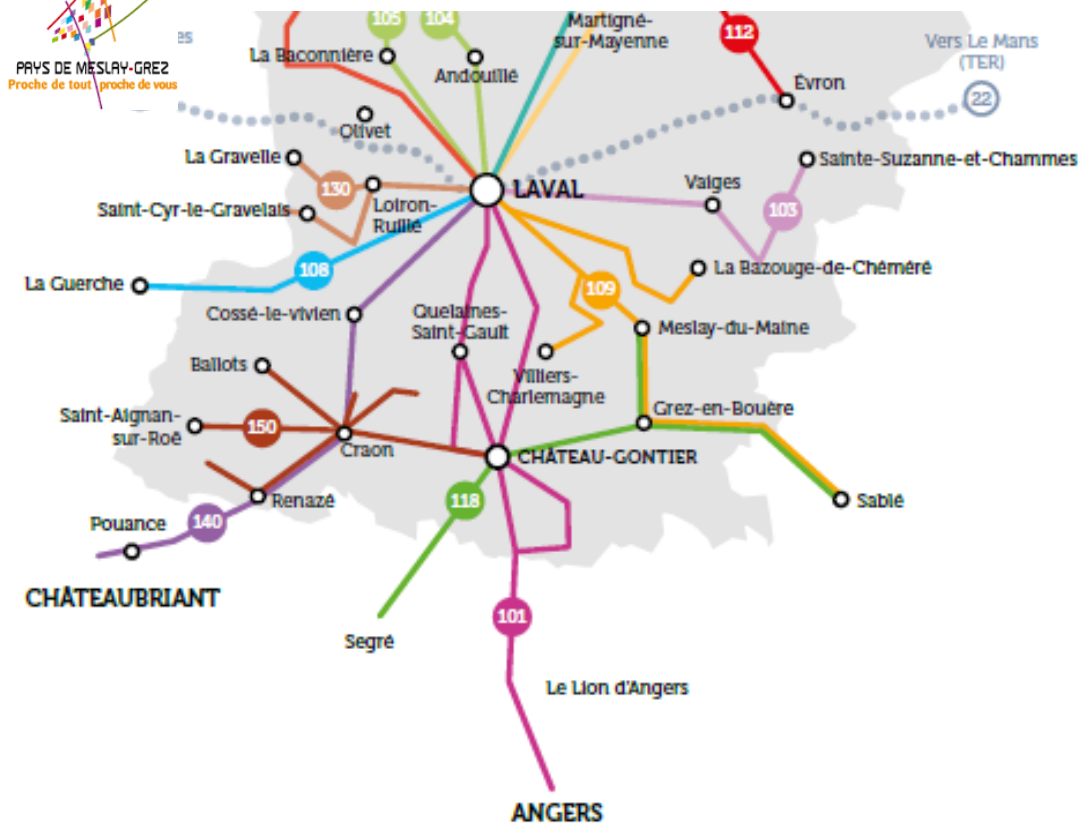
En utilisant les plateformes de covoiturage, la subvention Aléop est directement versée au conducteur et réduit donc le coût pour le passager, vous n'avez aucune démarche spécifique à faire pour en bénéficier.

- Un trajet à 0,50€ pour les passagers*,
- Des trajets strictement éligibles à partir de 5 km et jusqu'à 80 km inclus,
- Une incitation financière de la région allant de 1€ à 3€ par passager transporté selon la distance (forfait de 1€ jusqu'à 20km + 0,10€ par km supplémentaire ; jusqu'à un plafond d'incitation de 3€ atteint à 40 km) ;

Retrouvez également OuestGo, la plateforme de covoiturage publique du Grand-Ouest



Lignes de bus (TC) Aléop desservent la CCPCG



3 Lignes différentes

- 101 : Angers – Craon – Laval
- 118 : Sablé-sur-Sarthe – Meslay-du-Maine – Château-Gontier - Segré
- 150 : Saint-Aignan-sur-Roë – Craon – Ballots – Simplé – Craon – Château-Gontier
- + 401-B : Le Lion-d'Angers - Azé

Les Horaires :

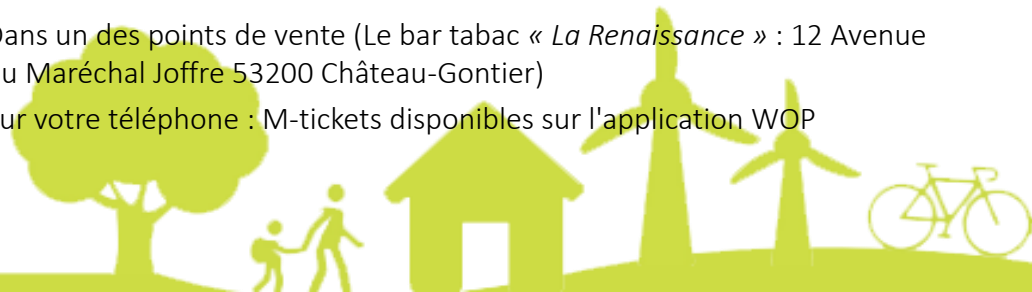
Site internet : <https://aleop.paysdelaloire.fr/les-horaires-de-vos-lignes-en-mayenne>

Combien ça coûte ?

- Ticket à l'unité : 2 €
- Carnet de 10 tickets : 16.00 €
- Abonnement mensuel - 26 ans : 25€
- Abonnement mensuel + 26 ans : 50€

Où se le procurer ?

- Dans le car
- Dans un **des** points de vente (Le bar tabac « *La Renaissance* » : 12 Avenue du Maréchal Joffre 53200 Château-Gontier)
- Sur votre téléphone : M-tickets disponibles sur l'application WOP



Le transport à la demande (TAD) Aléop sur la CCPCG



Ce service fonctionne : A COMPTER DU 9 MARS 2023

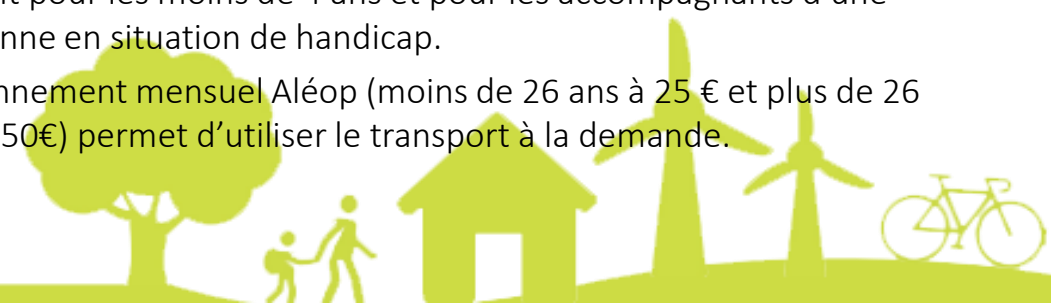
- Un fonctionnement du lundi au vendredi hors jours fériés.
- Un aller-retour par jour avec le choix de l'heure entre 7h à 19h sur réservation la veille avant 16h.

Vous pouvez ainsi rejoindre :

- Le lieu de votre choix au sein de ce territoire
- Segré-en-Anjou-Bleu: Gare routière, office du tourisme, hôpital, pôle santé le mardi matin, (arrivée entre 10h00 et 10h10 et départ entre 12h00 et 12h10) et le vendredi après-midi, (arrivée entre 14h00 et 14h10 et départ entre 18h00 et 18h10).

Combien ça coûte ?

- Ticket à l'unité : 2 €
- Carnet de 10 tickets : 16.00 €
- Hors département : 2 tickets
- Gratuit pour les moins de 4 ans et pour les accompagnants d'une personne en situation de handicap.
- L'abonnement mensuel Aléop (moins de 26 ans à 25 € et plus de 26 ans à 50€) permet d'utiliser le transport à la demande.



Allô Aléop



LE SAVIEZ-VOUS ?



Une question sur votre service régional de transport ?



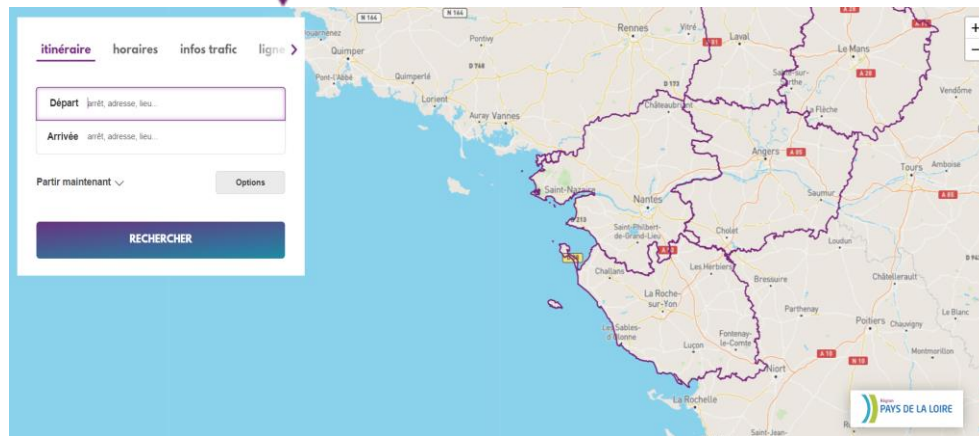
Aléop PAYS DE LA LOIRE

Allô Aléop est un centre de relation clients au numéro unique **09 69 39 14 14** (coût d'un appel local, non surtaxé).

- Point de contact central, il prend en charge les demandes des usagers des lignes de car Aléop, des transports scolaires et du transport à la demande.
- Allô Aléop peut être contacté concernant **les horaires, tarifs, perturbations, réclamations** sur l'ensemble du réseau Aléop, ainsi que pour les réservations de transport à la demande.
- Afin de rendre le service accessible aux personnes sourdes et malentendantes, le dispositif Accéo permet de traduire l'échange en visio, en langue des signes ou en format texte.
- La centrale fonctionne sur des plages horaires étendues, de 7h à 20 h du lundi au vendredi et de 8h à 12h et de 14h à 17h le samedi. Le service est assuré par un prestataire situé en Pays de la Loire.



Le calculateur d'itinéraire de la Région Pays-de-la-Loire



Son mode d'emploi ?

Il suffit, sur www.destineo.fr, d'indiquer le point de départ et le point d'arrivée pour obtenir un itinéraire précisant tous les modes de déplacements existant sur le parcours (train, bus, car, covoiturage, itinéraires à effectuer à pied, ...).

Temps de trajet, horaires, correspondances entre les lieux de départ et d'arrivée : tous les détails du parcours s'affichent immédiatement à l'écran.



Le transport solidaire sur la CCPCG

MOBIL I.T.

Association de transport solidaire pour les personnes âgées et PMR du territoire de la communauté de communes. Permet d'assurer les déplacements quotidiens des personnes ne pouvant se déplacer de façon autonome. L'association bénéficie du soutien de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier par le rachat et la mise à disposition de leur local.

Coût pour l'utilisateur

- 5€ par déplacement aller – retour.

Fonctionnement :

- Service assuré par des bénévoles.

Contact

- Tel : 06 43 33 01 97, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h



Le service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE)



Les conditions :

- Être actif et avoir 18 ans ou plus
- Résider et travailler dans le Sud-Mayenne ou la CC du Pays de Château-Gontier
- **Utiliser au quotidien son VAE pour se rendre au travail**
- Fournir un justificatif d'identité, d'employeur et de domicile
- Fournir une assurance responsabilité civile
- S'engager à respecter les conditions du contrat de location

Les Tarifs :

- Location de 3 mois : 120€
- Location de 6 mois : 200€
- Location de 12 mois : 350€

Vous êtes intéressé(e) ?

Contactez le GAL Sud-Mayenne, Service Énergie Climat de la CCPCG par mail ou par téléphone

Tél : 02.43.70.08.16

Mail : gal@sud-mayenne.com



Aide à l'acquisition de VAE du Conseil Départemental de la Mayenne



Bénéficiaires :

- Tout particulier majeur résidant à titre principal sur le territoire du Département de la Mayenne.
- La subvention est limitée à l'acquisition ou à l'équipement d'un vélo à assistance électrique par foyer fiscal.

Conditions d'octroi :

- L'achat doit être réalisé dans un commerce mayennais.
- L'opération doit être réalisée en 2022 ou 2023.
- 25 % des dépenses TTC, plafonné à 300 €.

Mode d'instruction des dossiers :

Les demandes seront à réaliser en ligne sur la plateforme web « démarches simplifiées », via un lien sur le site www.lamayenne.fr



La plateforme mobilité de la Mayenne



www.insertion53.fr

UNE DYNAMIQUE VERS L'EMPLOI

Cette plateforme a pour objectif de répondre aux enjeux sociaux et territoriaux du département de la Mayenne en matière de mobilité des publics en insertion pour un accès à l'emploi ou un maintien dans l'emploi et/ou pour des démarches d'insertion sociale.

Public visé

Personnes pour qui la mobilité constitue un frein aux démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle ou au maintien dans l'emploi (selon les dispositifs : bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans, travailleurs précaires...)

Actions

- Le centre de ressources et d'expertise en mobilité (CREM)
- Le service de mises à disposition de véhicules
- Le transport individuel par un bénévole
- Le garage solidaire
- L'auto-école sociale

Plus d'informations [ici](#)



Les évènements



Mai

❖ Mai à Vélo



❖ Défi de la Mobilité « Pays-de-la-Loire »



Septembre

❖ Semaine Européenne de la Mobilité



Octobre

❖ Semaine Européenne du Développement Durable





Pays de
Château-Gontier



INFORMATIONS



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES.

L'aspect juridique



Quatre lois doivent être évoquées quand on parle de transport et de mobilité :

LOTI (Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs) – 1982

- «*Droit au transport pour tous*»
- Institue la séparation des responsabilités entre les différents échelons territoriaux et précise les compétences de chacun
- Création des Plans de Déplacements Urbains et le statut d'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) *

MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) – 2014

- Clarification des compétences des collectivités
- La Région est maintenant le chef de file en matière de transport et de mobilité
- Les communes ou les intercommunalités ont les compétences en matière de mobilité durable (vélo, covoiturage)
- Les AOT sont devenues des AOM (Autorités Organisatrices des Mobilités)



L'aspect juridique (suite)

NOTRe (Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République) – 2015

- Attribution de nouvelles compétences à la Région
 - Organisation des transports collectifs non urbains (régulier, à la demande ou scolaire) – compétence à la base partagée avec le Département
- Les communes peuvent choisir de réaliser des projets de mobilité, y compris quand elles ne sont pas AOM

Les lois MAPTAM et NOTRe ont contribué à définir un couple Région/collectivités locales, détentrices des principales compétences en matière de transport et de mobilité.



L'aspect juridique (suite)

LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) – Décembre 2019

- Réaffirme le «droit à la mobilité pour tous» institué par la LOTI en supprimant les zones blanches de mobilité
- Cible les mobilités du quotidien :
 - Mobilité peu polluante : vélo et marche à pied
 - Encourage les nouvelles mobilités : covoiturage, freefloating, véhicule autonome
- Instauration du Forfait Mobilité Durable pour les salariés et administrés : prise en charge des frais sur les déplacements domicile-travail (vélo ou covoiturage) jusqu'à 500€/an et par salarié dans le secteur privé. Sa mise en place est encore facultative pour les entreprises et la fonction publique territoriale.
- La mobilité est désormais un sujet partagé par les AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) et la Région
- Pour les AOM, obligation de créer et de réunir un comité des partenaires au minimum 1x/an



Gouvernance de la mobilité

Région – Pays-de-la-Loire

- Organise l'ensemble des solutions de mobilités (transport public routier ou ferré, transport à la demande, transport scolaire, ...)
- Planification, suivi et évaluation de la politique de mobilité
- Gestion des « Bassins de Mobilité »

Département – Mayenne

- Transport scolaire pour les élèves souffrant d'un handicap
- Infrastructures : financements aires de covoiturages, service d'autopartage aménagements de certaines voies cyclables
- Transports solidaire

Mobilités

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

- AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités)
- Plan de Mobilité Simplifié et Schéma des Modes Actifs
- Accompagnement et services liés aux mobilités actives, partagées, propres et évitées : covoiturage, vélo, ...

Communes

- Transport solidaire déjà existant
- Voirie communale (stationnement, voies cyclables, ...)



Travaux en cours sur le territoire

Communes :

- Réalisation des actions du Schéma des Modes Actifs

Communauté des Communes du Pays de Château-Gontier

- Réalisons des actions du Plan de Mobilité Simplifié

Département de la Mayenne :

- Schéma départemental cyclable
- Stratégie mobilité départementale

Syndicat d'énergie de la Mayenne :

- Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

Région Pays-de-la-Loire :

- Contrat Opérationnel des Mobilités, à l'échelle du bassin de mobilité avec la Communauté du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez





GAL Sud-Mayenne

Le Fournil,

Rue du Val de Loire

53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Tel : 02 43 70 08 16

Email : gal@sud-mayenne.com

Site internet : <https://gal-sud-mayenne.com>

Suivez-nous sur 

Merci pour votre attention !

